

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
20250902

Objet de la délibération
Avenant convention de participation aux frais de scolarisation école publique de Saint Maixent sur Vie année scolaire 2024-2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
03/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/09/2025

Et

Publication ou notification du :
11/09/2025

L'an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme PROUX Nathalie

Objet de la délibération : Avenant convention de participation aux frais de scolarisation école publique de Saint Maixent sur Vie année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes de Saint Maixent Vie et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique de Saint Maixent sur Vie est conclue.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°4 qui fixe le montant forfaitaire de la contribution à 815,71 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

La liste nominative qui recense 4 élèves dont 2 en garde alternée pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec la mairie de Saint Maixent sur Vie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/09/2025
Le Maire
Lucien PRINCE

